

2022/3

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

DOSSIER THÉMATIQUE

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

L'internationalisation de l'économie sociale et solidaire

ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

L'invention de l'économie sociale en France et en Europe, un compromis institutionnel instable

TIMOTHÉE DUVERGER

2011-2021: D'une communication de la Commission européenne à l'autre

DAVID HIEZ

Le droit coopératif à la rencontre de l'identité coopérative

HAGEN HENRÏ

Le statut professionnel des membres et travailleurs des coopératives espagnoles

FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ

Travail et économie sociale dans un cadre juridique italien instable

EMANUELE DAGNINO

Du droit coopératif et de l'emploi social à l'économie sociale et solidaire en Pologne

BARBARA GODLEWSKA-BUJOK ET MAŁGORZATA OŁDAK

Balbuties de l'économie sociale et solidaire en Grèce et à Chypre

GABRIEL AMITSIS ET FOTINI MARINI

Les impacts du travail solidaire dans le sud du Brésil

LEILA ANDRESSA DISSENHA ET RODRIGO FORTUNATO GOULART

Les relations entre droit du travail, coopérativisme et économie sociale et solidaire en Uruguay

FERNANDO DELGADO SOARES NETTO

Le rôle des coopératives dans l'insertion socioprofessionnelle aux Pays-Bas

GER J.H. VAN DER SANGEN ET MIJKE HOUWERZIJL

Le rôle de l'Économie sociale et solidaire dans l'extension de l'assurance maladie au Sénégal

MOHAMED BACHIR NIANG

Les difficultés liées aux entreprises constituées sous forme de sociétés coopératives en Italie et en Espagne

LAURENTINO JAVIER DUEÑAS HERRERO ET RICCARDO TONELLI

Le rejet de l'alternative coopérativiste par les livreurs de plateformes immigrés de la ville de New York

MARIA FIGUEROA ET ANDREW B. WOLF

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : ALGÉRIE / SÉNÉGAL / TUNISIE

AMÉRIQUES : ARGENTINE / BRÉSIL / CANADA / CHILI / MEXIQUE / USA

ASIE-OCÉANIE : AUSTRALIE / CHINE / JAPON

EUROPE : BULGARIE / ESPAGNE / FÉDÉRATION DE RUSSIE / FRANCE / ITALIE / POLOGNE /

TURQUIE / RÉPUBLIQUE DE SERBIE / ROYAUME-UNI

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby-Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Bordeaux - France), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Jéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : D. Collier-Reed (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum et G. Makoudote (Bénin), E. Tapsoba et H. Traoré (Burkina-Faso), V. Yenpelda (Cameroun), U. Seri (Côte d'Ivoire), C. Nyngone Mayaza (Gabon), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), M. B. Niang et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et K. Baklouti (Tunisie).

■ **AMÉRIQUES** : D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), A. Ahumada Salvoest et S. Gamonal C. (Chili), K. Hartmann Cortes et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz et R. Garcia (États-Unis), G. Mendizábal Bermúdez et E. López Pérez (Mexique), M. K. Garcia Landaburu et G. Boza Pró (Pérou), H. Fernández Brignoni et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Tracey (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park et I. Dahea Lee (Corée du Sud), L. Lurie et E. Edo (Israël), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon).

■ **EUROPE** : V. De Greef (Belgique), A. Mileva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), F. Fernández Prol (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), P. Fleury, M. Labarthe, P. Vanpeene et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), Z. Petrovics (Hongrie), C. Murphy et L. Ryan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), N. Gundt et S. Monteboni (Pays-Bas), A. Musiała (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), S. Bagari et B. Kresal (Slovénie), P. Ramsjö (Suède), J.-P. Dunand et A.-S. Dupont (Suisse), K. Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2022/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labour Law Journals - IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)
Diritti lavori mercati (Italie)
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

DOSSIER THÉMATIQUE

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

- p. 6** **ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER**
L'internationalisation de l'économie sociale et solidaire
- p. 26** **TIMOTHÉE DUVERGER**
L'invention de l'économie sociale en France et en Europe, un compromis institutionnel instable
- p. 40** **DAVID HIEZ**
2011-2021: D'une communication de la Commission européenne à l'autre
- p. 54** **HAGEN HENRÏ**
Le droit coopératif à la rencontre de l'identité coopérative
- p. 64** **FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ**
Le statut professionnel des membres et travailleurs des coopératives espagnoles
- p. 84** **EMANUELE DAGNINO**
Travail et économie sociale dans un cadre juridique italien instable
- p. 98** **BARBARA GODLEWSKA-BUJOK ET MAŁGORZATA OŁDAK**
Du droit coopératif et de l'emploi social à l'économie sociale et solidaire en Pologne
- p. 112** **GABRIEL AMITSIS ET FOTINI MARINI**
Balbuties de l'économie sociale et solidaire en Grèce et à Chypre
- p. 128** **LEILA ANDRESSA DISSENHA ET RODRIGO FORTUNATO GOULART**
Les impacts du travail solidaire dans le sud du Brésil
- p. 144** **FERNANDO DELGADO SOARES NETTO**
Les relations entre droit du travail, coopérativisme et économie sociale et solidaire en Uruguay
- p. 158** **GER J.H. VAN DER SANGEN ET MIJKE HOUWERZIJL**
Le rôle des coopératives dans l'insertion socioprofessionnelle aux Pays-Bas
- p. 178** **MOHAMED BACHIR NIANG**
Le rôle de l'Économie sociale et solidaire dans l'extension de l'assurance maladie au Sénégal
- p. 196** **LAURENTINO JAVIER DUEÑAS HERRERO ET RICCARDO TONELLI**
Les difficultés liées aux entreprises constituées sous forme de sociétés coopératives en Italie et en Espagne
- p. 212** **MARIA FIGUEROA ET ANDREW B. WOLF**
Le rejet de l'alternative coopérativiste par les livreurs de plateformes immigrés de la ville de New York

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES

- p. 230 **ALGÉRIE** - CHAKIB BOUKLI-HACÈNE
p. 234 **SÉNÉGAL** - MOHAMED BACHIR NIANG
p. 240 **TUNISIE** - NOURI MZID & KAMEL BAKLOUTI

AMERIQUES

- p. 244 **ARGENTINE** - JUAN PABLO MUGNOLO
p. 246 **BRÉSIL** - SIDNEI MACHADO
p. 252 **CANADA** - GILLES TRUDEAU
p. 258 **CHILI** - SERGIO GAMONAL C.
p. 262 **MEXIQUE** - GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ
p. 266 **USA** - RISA L. LIEBERWITZ

ASIE-OCEANIE

- p. 272 **AUSTRALIE** - DOMINIQUE ALLEN
p. 276 **CHINE** - AIQING ZHENG
p. 284 **JAPON** - MASAHIKO IWAMURA

EUROPE

- p. 288 **BULGARIE** - YAROSLAVA GENOVA
p. 294 **ESPAGNE** - FRANCISCA FERNÁNDEZ PROL
p. 298 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** - ANNA ALEKSANDROVA
p. 302 **FRANCE (DROIT DU TRAVAIL)** - MAËLLIE LABARTHE ET PAULINE FLEURY
p. 306 **FRANCE (DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)** - MONIQUE RIBEYROL
p. 310 **ITALIE** - ALBERTO MATTEI
p. 314 **POLOGNE** - MATEUSZ GAJDA
p. 316 **TURQUIE** - MELDA SUR
p. 320 **RÉPUBLIQUE DE SERBIE** - FILIP BOJIĆ
p. 324 **ROYAUME-UNI** - JO CARBY-HALL



ACTUALITÉS JURIDIQUES
INTERNATIONALES



GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCES SOCIALES (FDYCS), UNIVERSITÉ AUTONOME DE L'ÉTAT DE MORELOS (UAEM)*

LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME *IMSS-BIENESTAR* AU MEXIQUE

Il est indéniable qu'au Mexique, l'aide sociale est un instrument étatique de premier plan grâce auquel des millions de personnes ont accès aux services de santé et à un revenu minimum. À l'heure actuelle, sur une population totale de 128,2 millions de Mexicains¹, 73 millions² bénéficient ainsi de la sécurité sociale, tandis que 55,7 millions de personnes vivent dans la pauvreté (dont 10,8 millions dans l'extrême pauvreté³) et que 43,6% des travailleurs appartiennent au secteur informel⁴.

De ce point de vue, les programmes d'aide sociale sont entrés dans les mœurs, malgré l'absence de sécurité juridique qui les caractérise, puisqu'ils peuvent être modifiés à la discrétion du Président de la République si les programmes sont fédéraux, ou par les gouverneurs dans le cas des programmes étatiques. Ainsi, chacun des Présidents successifs a laissé son empreinte sur le pays, et les programmes d'aide sociale sont autant une tentative d'éradication de la pauvreté qu'un moyen de contrôle politique des citoyens. Un grand nombre d'entre eux sont accordés par le biais de financements sous conditions, qui peuvent servir des objectifs très nobles. Par exemple, les étudiants en situation de pauvreté désireux d'obtenir une bourse doivent simplement justifier de leur inscription dans une école publique et de leur zone de résidence ; à l'inverse, divers chercheurs ont identifié d'autres programmes marqués par la corruption, visant notamment à « acheter » des votes lors des élections, ou encore à véhiculer des personnes pour permettre leur participation à des événements politiques⁵.

Cet article analyse brièvement l'évolution récente qui a mis fin au programme *Prospera* « internationalement reconnu », et au programme phare *Seguro Popular de Salud*, tous deux remplacés par l'élargissement du programme « IMSS Bienestar » existant **(I)**, puis présente les principaux changements intervenus au cours du premier semestre 2022 **(II)**.

1 * ORCID : 0000-0002-6411-0837.

Institut national de statistiques et de géographie, *Encuesta Nacional de Ocupación y Empleo*, INEGI, Mexique, 2022 : https://www.inegi.org.mx/sistemas/olap/consulta/general_ver4/MDXQuery/Datos_Colores.asp?proy=enoe_pe_ed15_pt

2 Présidence de la République, *Tercer informe del gobierno*, Gouvernement du Mexique, 2021, p. 284.

3 Conseil national d'évaluation de la politique de développement social, *Pobreza en México*, Mexique, 2020 : <https://www.coneval.org.mx/Medicion/Paginas/Pobrezalncio.aspx>

4 Institut national de statistiques et de géographie, *Encuesta Nacional de Ocupación y Empleo*, Premier trimestre 2022, Mexique, 2022. p. 16.

5 G. Mendizábal Bermúdez, Gabriela, « Conditional cash transfers for families and children under Mexico's PROSPERA programme », in Tineke Dijkhoff et Letlhokwa George Mpedi (coord.), *Recommendation on Social Protection Floors*, Royaume-Uni, Wolters Kluwer, 2018, p.135. M. Marván Laborde, « No, no, no tienen hambre (Non, non, ils n'ont pas faim) », *Magazine Facts and Rights*, n°32, mars-avril 2016.

I - DE PROSPERA AU PROGRAMME IMSS-BIENESTAR

Le programme *IMSS-Bienestar* est un programme d'aide sociale du gouvernement fédéral, qui vise à mettre en place un système de santé centralisé. Plus précisément, il entend « garantir le droit constitutionnel à la protection de la santé, par l'octroi de services de santé et différents niveaux de prise en charge, en tenant compte de la mise en œuvre et de l'application du modèle de soins de santé intégrés (MAIS)⁶. Celui-ci associe l'octroi de services de santé à la participation active des communautés en vue de l'autogestion des patients, au bénéfice des populations non affiliées au système de sécurité sociale »⁷.

L'origine de l'IMSS Bienestar remonte à la mise en œuvre de plusieurs programmes d'aide sociale visant à répondre aux aspects fondamentaux de la réduction de la pauvreté, depuis le Programme *Inversión al Desarrollo Rural* (« PIDER ») déployé de 1973 à 1983, jusqu'à *Oportunidades* en 2000. Pour la première fois, les bénéficiaires de ce programme étaient des familles marginalisées vivant en situation de pauvreté, dans l'incapacité de satisfaire à leurs besoins en matière d'éducation, de santé et d'alimentation. Lors du changement de gouvernement en 2014, ce programme a été rebaptisé *Prospera* et avait pour principales caractéristiques de contribuer au renforcement des capacités, à l'accès aux droits sociaux et au bien-être des populations en situation de pauvreté. Il intervenait ainsi dans les domaines de l'alimentation, de la santé (par le biais de l'« assurance maladie populaire »), de l'éducation et, pour la première fois, par une approche privilégiant la mise en relation, ce qui permettait de conseiller, informer et promouvoir l'accès des familles à des programmes ou initiatives générateurs de revenus, de formation, d'emploi, d'accès aux systèmes d'épargne et de crédit, etc.⁸.

Puis, une fois de plus en 2018, le changement de parti politique à la présidence, avec le passage du PRI au Mouvement de régénération nationale (Morena), a donné lieu au démantèlement de *Prospera* et à son remplacement progressif par de nouveaux programmes, ou par l'élargissement de programmes existants tel que l'*IMSS Bienestar*. Autrement dit, la coordination entre les bénéficiaires, la reconnaissance de leurs besoins et l'accès aux prestations a disparu dans la mesure où les services précédemment fournis dans le cadre de programmes globaux ont été remplacés par des programmes ciblés, déconnectés les uns des autres. Par exemple, des pensions sont versées aux personnes âgées, des bourses octroyées aux étudiants ou des aides versées aux communautés rurales, mais sans que les situations individuelles soient examinées dans leur ensemble pour une prise en charge globale, et en se focalisant sur le respect des exigences requises uniquement au niveau de chaque programme.

Par ailleurs, le programme d'assurance maladie populaire, qui donnait accès aux soins de santé à 53,3 millions de Mexicains, a été supprimé en 2020⁹ et récemment, en 2022, l'un

6 Modèle de soins de santé intégrés.

7 Secrétariat du gouvernement, *ACUERDO mediante el cual se establecen las Reglas de Operación del Programa IMSS-BIENESTAR para el ejercicio fiscal 2022*, Journal officiel de la Fédération, 24 décembre 2021 : https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5639354&fecha=24/12/2021#gsc.tab=0

8 Journal Officiel de la Fédération, *Reglas de Operación de Prospera, Programa de Inclusión Social, para el ejercicio fiscal 2016*, Journal Officiel de la Fédération, Mexique, 2016 : <https://bit.ly/2JVW5mx>

9 *Afiliación histórica del Sistema de Protección Social en Salud*, Gouvernement du Mexique, Mexique, 2018 : <https://www.gob.mx/salud/seguropopular/documentos/afiliacion-historica-del-sistema-de-proteccion-social-en-salud>

des régimes de sécurité sociale a été étendu pour bénéficier à une population jusqu'alors non assurée.

L'IMSS, acronyme de *Instituto Mexicano del Seguro Social* (Institut mexicain de la sécurité sociale), est la principale institution de sécurité sociale du Mexique : 69 millions de personnes bénéficient de l'assurance obligatoire des travailleurs du secteur privé au travers des cinq branches d'assurance suivantes : maladie et maternité ; invalidité et vie ; risques professionnels ; vieillesse, chômage et retraite; et garde d'enfants et prestations sociales. L'IMSS prévoyait déjà d'inclure, par décret présidentiel, certaines personnes n'ayant pas droit à l'affiliation, comme les étudiants, pour les prestations en nature de l'assurance maladie.

II - LES MODIFICATIONS APPORTÉES EN 2022 AU PROGRAMME *IMSS-BIENESTAR*

L'idée d'étendre la couverture de l'*IMSS Bienestar* à une plus grande partie de la population non éligible avait pour objectif de profiter de l'infrastructure médicale et de l'expérience dont dispose déjà l'IMSS, pour fournir des services de santé dans les zones où le gouvernement fédéral, par le biais du ministère de la Santé, n'a pas encore pu le faire. Par conséquent, le 4 février 2022, le Président Andrés Manuel López Obrador a signé l'accord-cadre, qui initie la transformation des services de santé, et avec elle la fédéralisation des services adossés aux systèmes de santé des États¹⁰. Pour ce faire, des accords de partenariat doivent être signés avec chacun des États fédéraux afin qu'ils cèdent à l'IMSS l'infrastructure physique de leurs cliniques et hôpitaux, ainsi que les ressources humaines nécessaires à leur fonctionnement, permettant dès lors, par le biais du programme *IMSS-Bienestar*, que les personnes n'ayant pas de sécurité sociale puissent bénéficier des services de santé.

Le cadre juridique se compose de l'article 4 de la Constitution mexicaine ; des articles 214 à 217 de la loi sur la sécurité sociale qui font référence aux prestations de solidarité sociale ; du 16^e article transitoire de la loi fédérale sur les recettes pour l'exercice 2022, qui autorise l'IMSS à conclure des accords avec les entités fédérales pour la prestation de services médicaux ; ainsi que des Règles de fonctionnement du programme *IMSS-Bienestar* pour l'exercice 2022¹¹.

Les bénéficiaires du programme *IMSS-Bienestar* sont :

- Les personnes n'ayant pas de sécurité sociale, qui résident dans l'une des localités où des accords de fonctionnement *IMSS-Bienestar* ont été signés ;
- Les migrants étrangers de passage sur le territoire national¹². À cet égard, il convient de préciser que les migrants en transit sont assimilés à des visiteurs sans autorisation d'exercer des activités rémunérées, sur la base des dispositions du 6^e article transitoire de la Loi sur les migrations. Conformément à la loi mexicaine, ils sont considérés comme des

10 *Secretaría de Salud, 053. Inicia proceso de federalización de los servicios de salud en el estado de Tlaxcala*, Gouvernement du Mexique, 4 février 2022 : <https://www.gob.mx/salud/prensa/053-inicia-proceso-de-federalizacion-de-los-servicios-de-salud-en-el-estado-de-tlaxcala>

11 Les règles de fonctionnement du programme *IMSS-Bienestar* pour l'exercice 2022 ont été publiées au Journal officiel de la Fédération le 24 décembre 2021, et entreront en vigueur à partir du 31 décembre 2022.

12 *ACUERDO mediante el cual se establecen las Reglas de Operación del Programa IMSS-BIENESTAR para el ejercicio fiscal 2022*, Journal officiel de la Fédération, 24 décembre 2021, *op. cit.*

étrangers ayant le statut de visiteurs « autorisés à transiter ou à séjourner sur le territoire national pendant une période ininterrompue de 180 jours maximum, à partir de la date d'entrée, sans autorisation d'exercer des activités rémunérées dans le pays »¹³.

Les avantages offerts par ce programme consistent en :

- des soins médicaux de niveau 1, y compris les soins d'urgence de base, la santé mentale, les soins infirmiers et la médecine préventive ;
- des soins médicaux de niveau 2, comprenant la chirurgie générale, l'obstétrique et la gynécologie, la médecine interne, la pédiatrie, l'anesthésiologie, la médecine familiale et l'épidémiologie. À noter que la manière dont ces soins médicaux hautement spécialisés seront fournis n'est pas encore définie¹⁴.

Les conditions d'accès aux prestations médicales sont les suivantes :

- se rendre en personne dans l'une des unités médicales ;
- présenter la *Clave Única de Registro de Población* (CURP). À défaut, fournir un acte de naissance ou une pièce d'identité officielle (carte de l'Institut national électoral, passeport ou carte professionnelle).

Conclusion

Il est étonnant que, bien que conformément aux Règles de fonctionnement du programme *IMSS-Bienestar* pour l'exercice 2022 les bénéficiaires seront ceux exclus de la sécurité sociale, en référence aux personnes n'ayant pas d'assurance sociale. Il est ensuite indiqué de manière contradictoire à l'article 3.3.1 du Registre de la population que les bénéficiaires d'autres assurances sociales pourront également y prétendre. Il faut également noter que les règles d'accès sont inapplicables aux migrants en situation irrégulière. Pour s'inscrire en tant que bénéficiaires, ils doivent présenter leur CURP ou leur passeport, or la plupart d'entre eux ne disposent pas de ces documents.

La conclusion d'accords avec chacun des gouvernements des États doit permettre aux 66 millions de personnes qui n'ont actuellement pas accès à la sécurité sociale de rejoindre les 11,6 millions de bénéficiaires actuels du programme *IMSS-Bienestar*. Cela représente un accroissement des responsabilités incombant à l'IMSS, en plus de l'engagement d'améliorer les infrastructures hospitalières, de garantir l'approvisionnement en médicaments, de disposer d'un personnel médical suffisant et d'améliorer ses conditions de travail, tout en fournissant des soins médicaux gratuits et de qualité..., ce qui semble un défi impossible à relever sans une augmentation du budget à la hauteur des nouveaux besoins.

En outre, il sera nécessaire de déterminer la manière dont seront pris en charge les besoins médicaux de niveau 3, correspondant aux soins hautement spécialisés, car jusqu'à présent, il n'a été question que des soins médicaux de premier et deuxième niveaux, qui comprennent les soins ambulatoires, préventifs et d'assistance.

13 Loi sur la migration, art. 52.

14 IMSS : Bienestar para toda la vida, *Aportaciones a la política pública del Sector Salud y estrategias para el fortalecimiento de la Seguridad Social 2018-2024*, Mexique, 2018 : https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/428868/Programa_IMSS_Bienestar_para_toda_la_vida.pdf



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél : 33(0)5 56 84 54 74

marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- les références bibliographiques de deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILJ = Industrial Law Journal (UK)
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILR = International Labour Review (ILO)
JLR = Japan Labor Review (Japan)
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)
LD = Lavoro e Diritto (Italy)
OIT = Revue internationale de travail
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)
RL = Relaciones Laborales (Spain)
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)
RDT = Revue de Droit du Travail (France)
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)
TL = Temas Laborales (Spain)
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

ABONNEMENTS ET TARIFS SUBSCRIPTIONS AND RATES SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

TARIFS 2022

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
FRANCE
Tél. 33(0)5 56 84 54 74

Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	Revue papier / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Achévé d'imprimer en octobre 2022
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint
Dépôt légal 4^e trimestre 2022
Imprimé en France

REVUE

2022/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

Marie-Cécile CLÉMENT

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74

<https://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2022/2

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA PROTECTION JURISPRUDENTIELLE DU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE
COORDINATION PAR ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

Alexandre Charbonneau & Allison Fiorentino (Introduction), Urwana Coiquaud & Jeanne Pérès (Canada), Adriana Orifici (Australie), Joël Colonna & Virginie Renaux-Personnic (France), Francisco Javier Arrieta Idiákez (Espagne), Mariana Ferrucci Bega & Bruno Louis Maurice Guérard (Brésil), Riccardo Maraga (Italie), Vladimir Tobón Perilla (Colombie), Lauren Kierans (Irlande), Abigail Osiki (Afrique du Sud).

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRE

LOU THOMAS ~ La mise en œuvre des accords européens : une autonomie a minima des partenaires sociaux

ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
UNION EUROPÉENNE

LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

CINZIA CARTA & GRATIELA-FLORENTINA MORARU ~ Le droit du travail au-delà des frontières nationales : les principaux débats en 2018-2019-2020.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

ACHIM SEIFERT

Isabel Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020.

ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES

Alberto Arufe Varela, *El personal laboral de la Unión Europea*, Ed. Atelier, Barcelona, 2020.

ALEXANDRE CHARBONNEAU

Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIX^e-XX^e siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2021.

À PARAÎTRE

2022/4

STUDIES

THEMATIC CHAPTER

COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LEGAL NEWS

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU
TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an
~3 éditions papier (en français)
~1 édition électronique (en anglais)

2022/1

Etudes
Actualités Juridiques Internationales

2022/2

Jurisprudence Sociale Comparée
Jurisprudence Sociale Internationale
Littérature de droit social comparé
Chronique bibliographique

2022/3

Dossier thématique
Actualités Juridiques Internationales

2022/4

Studies
Thematic Chapter
Comparative Labour Case Law
International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail
et de la sécurité sociale

université
de BORDEAUX



40 euros
ISSN 2117-4350